



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le microcrédit véhicules propres

Faciliter l'acquisition de véhicules propres
par les ménages aux revenus très modestes



Le Gouvernement met en place, en complément du microcrédit personnel mobilité, un microcrédit véhicules propres garanti à 50% par l'État pour faciliter l'acquisition de véhicules propres par les ménages aux revenus très modestes.

Le microcrédit

Le microcrédit est un dispositif permettant aux personnes à faibles ressources, qui se voient refuser un financement par le système bancaire classique, et qui sont porteuses d'un projet personnel contribuant à améliorer leur insertion professionnelle, de bénéficier de prêts. La personne est accompagnée dans la gestion de son budget par un réseau d'accompagnants social.

Les microcrédits personnels sont garantis à 50% par le fonds de cohésion sociale, dans la limite des dotations disponibles.



Le microcrédit véhicules propres : faciliter l'accès à des véhicules peu polluants

Depuis 2019, le nombre de prêts octroyés est stable aux alentours de 20 000 par an. Cependant, le dispositif actuel conduit généralement à l'acquisition de véhicules anciens (plus de 10 ans en moyenne), coûteux en entretien et réparations et fortement polluants. Dans le cadre de la mise en place des zones à faibles émissions (ZFE) dans les grandes agglomérations, ces véhicules seront de plus en plus soumis à des restrictions de circulation.

Face à ce constat, et en complément des autres dispositifs de soutien à l'acquisition de véhicules peu polluants¹, le microcrédit mobilité est renforcé par une enveloppe financière dédiée à la mobilité propre.

Modalités financières

L'État garantit les microcrédits véhicules propres à hauteur de 50% par le fonds de cohésion sociale géré par BPI France. À ce titre, et dans le cadre du plan de relance, 25,5 millions d'euros ont été provisionnés en fonds de garantie pour les années 2021 et 2022.

Les prêts peuvent être accordés par les établis-

sements bancaires et associations agréés par le fonds de cohésion sociale. Ces prêts répondent aux dispositions de l'article R. 518-61 du code monétaire et financier. Sauf décision exceptionnelle de rééchelonnement dûment motivée, ils sont remboursables sur une durée maximale de 7 ans, et leur montant peut s'élever jusqu'à 8 000 €.

Les projets financés

Les projets doivent concerner l'acquisition, c'est-à-dire l'achat ou la location longue durée (LLD ou LOA² d'au moins deux ans), d'un véhicule considéré peu polluant. Ces derniers sont les véhicules qui sont éligibles à la prime à la conversion.

En complémentarité avec le microcrédit personnel classique, sont donc ici ciblés en priorité les ménages qui possèdent un véhicule ancien et doivent le remplacer. Ces ménages peuvent alors être éligibles à la prime à la conversion et éventuellement au bonus écologique, en mettant au rebut leur ancien véhicule pour un plus récent.

Les ménages sont accompagnés dans le choix du véhicule pertinent à leur besoin par un accompagnant des réseaux partenaires de la Banque des

1. Bonus écologique et prime à la conversion

2. LLD = location longue durée, LOA = location avec option d'achat

Le microcrédit personnel pour l'insertion : faciliter le retour vers l'emploi par la mobilité

Le microcrédit garanti par l'État est accessible pour tous types de dépenses liées à des besoins de mobilité dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle.

À titre d'exemples : le permis de conduire, l'achat d'une voiture ou d'un deux-roues, le paiement d'une assurance automobile ou la réparation d'un

véhicule, peuvent faire l'objet d'un microcrédit pour apporter une solution de mobilité et permettre ainsi l'insertion ou le retour à l'emploi.

Le montant plafond du prêt est de 8 000 €. Le remboursement sera étalé sur une durée prédéfinie pouvant atteindre 7 ans.

En savoir +

ecologie.gouv.fr

> Politiques publiques > Véhicules

territoires. Ces réseaux peuvent également s'appuyer sur l'expertise des plateformes mobilités au niveau local.

Les véhicules peu polluants éligibles

Sont concernés par le microcrédit véhicules propres, l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant entrant dans l'une des catégories suivantes :

- ❶ les voitures particulières et camionnettes électriques ;
- ❷ Les voitures particulières et camionnettes thermiques classées Crit'Air 1 ayant fait l'objet d'une première immatriculation en France ou à l'étranger depuis au moins douze mois à la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer, et dont le taux d'émission de CO₂ est inférieur ou égal à 137 g/km³ ;
- ❸ Les véhicules à deux ou trois roues et quadricycles à moteur électrique.

Ces véhicules sont éligibles à la prime à la conversion et, pour les véhicules électriques au bonus écologique.

L'articulation avec les aides existantes

Pour maximiser la solvabilité des ménages, l'articulation du microcrédit avec le versement du bonus écologique et de la prime à la conversion permet de réduire le reste à payer pour les ménages aux revenus très modestes.

Le bonus écologique est une aide à l'achat ou à la location pour une durée d'au moins deux ans. Le montant du bonus est de 7 000 € pour une voiture électrique neuve et jusqu'à 900 € pour un deux ou trois roues ou quadricycle électrique.

La prime à la conversion est une aide à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique ou Crit'Air 1 d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule polluant (diesel immatriculé avant 2011 ou essence immatriculé avant 2006). Pour les ménages aux revenus très modestes, la prime est de 3 000 € pour un véhicule Crit'Air 1 et 5 000 €

3. Ou 132 g/km si immatriculé avant mars 2020 ou véhicule accessible en fauteuil roulant.

pour un véhicule électrique. Dans les zones à faibles émissions, ces montants peuvent être majorés jusqu'à 3 000 €.

Ces deux aides sont versées en une seule fois à l'acquisition ou au versement du premier loyer, par l'Agence de services et de paiement (ASP) qui est l'organisme de guichet unique pour les demandes de bonus écologique et de prime à la conversion.

Si le ménage réalise l'acquisition de son véhicule auprès d'un concessionnaire ou loueur conventionné avec l'ASP, le versement du montant de la prime à la conversion, et du bonus le cas échéant, lui sera avancé par le professionnel. Le prix d'acquisition sera donc réduit du montant correspondant.

Dans le cas du dispositif microcrédit véhicules propres, la possibilité est ouverte aux organismes de crédits agréés de conventionner avec l'ASP pour assurer l'avance du bénéfice de la prime à la conversion et/ou du bonus sur le modèle des professionnels de l'automobile, diminuant ainsi l'avance de trésorerie pour le ménage. Le montant des aides est ensuite remboursé par l'ASP à l'organisme de crédit.

L'avance des aides, comment ça marche ?

1^{re} étape – Signature d'une convention

Le bonus écologique et/ou la prime à la conversion peuvent être avancés au ménage par l'organisme de crédit qui aura préalablement conventionné avec l'Agence de services et de paiement.

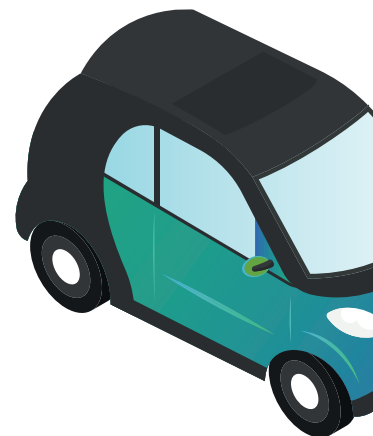
2^e étape – Vérification de l'éligibilité puis avance des aides

Après vérification que le véhicule faisant l'objet de l'acquisition est éligible, l'avance du bonus écologique et/ou de la prime à la conversion est versée.

3^e étape – Demande de remboursement de l'avance concédée

La vérification de l'éligibilité étant assurée par l'organisme prêteur, qui conserve l'ensemble des pièces justificatives, l'ASP ne procède pas à une nouvelle instruction avant de rembourser les aides à l'organisme de crédit. Le remboursement du bonus écologique et/ou de la prime à la conversion se fait directement auprès de l'organisme de crédit qui en a fait l'avance dans un délai inférieur à un mois.

L'ASP assure des contrôles a posteriori par échantillonnage.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*